

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2024

P JL DDADUE - (N° 529)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD169

présenté par  
M. Thiébaud, rapporteur

**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 122-8 est ainsi modifié :

« a) Au 1. du VII, les mots : « au sens de l'article 8 de la directive 2012/27/ UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/ CE et 2010/30/ UE et abrogeant les directives 2004/8/ CE et 2006/32/ CE » sont remplacés par les mots : « en vertu de l'article 11 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 » et les mots : « second alinéa de l'article L. 233-2 » sont remplacés par les mots : « quatrième alinéa de l'article L. 233-1 » ;

« b) Au 2. du VII, les mots : « de l'article 8, paragraphe 4, de la directive 2012/27/ UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 » sont remplacés par les mots : « du paragraphe 2 de l'article 11 de la directive (UE) 2023/1791 précitée ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction des articles L. 233-1 et L. 233-2 du code de l'énergie prévue aux alinéas 19 à 35